



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 14 mars 2016 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Léon Leclerc
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire suppléant Éric Pinard

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2016-03-030

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-031

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2016 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2016.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Le chef du Service des inventaires et du Plan de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du Ministère des Transports, M. François Hallé, indique dans une lettre du 10 février 2016 que la demande de la Ville de Léry d'installer un panneau P-155-1 « virage à droite interdit au feu rouge » au feu situé avant la voie ferrée CSX sur le boulevard René-Lévesque (route 132) à l'intersection du boulevard de Léry (route 132) à Léry est refusée. Par contre, afin de décourager les usagers d'effectuer la manœuvre de dépassement par la droite, un panneau « interdiction de dépasser » sera placé près de la ligne d'arrêt.

La Commission de la représentation électorale du Québec indique dans une lettre du 19 février 2016 que la Ville de Léry remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Léry en districts électoraux. La Ville de Léry peut donc procéder à la reconduction de sa division en districts électoraux conformément aux dispositions des articles 40.1 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La présidente de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et mairesse de la Ville de Sainte-Julie, Mme Suzanne Roy, indique dans une lettre du 29 février 2016 que l'UMQ accorde à la Ville de Léry une aide financière représentant 50% des frais, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ dans le dossier 9187-2465 Québec Inc. et als c. Ville de Léry et MRC de Roussillon, et ce, sur réception du jugement de la Cour supérieure.



No de résolution
ou annotation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 29 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 29 février 2016.

RECETTES

Les recettes totalisent 3 130 868 \$ soit 75 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2016 – 200 000 \$.

➤ PERCEPTION DES TAXES

TAXES 2016

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : 741 246 \$ soit 24 % sur un global de 3 118 617 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2015 (solde) 75 391 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 8 036 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à 653 762 \$, soit 16 % du budget, réparties ainsi :

Administration	23 %	Urbanisme	23 %
Sécurité publique	16 %	Loisirs et culture	18 %
Transport	32 %	Frais de financement	4 %
Hygiène du milieu	18 %	CMM	50 %

Les dépenses d'investissement en 2016 s'établissent à 13 155 \$.

2016-03-032

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 29 février 2016 au montant de 280 450,66 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 280 450,66 \$ pour le mois de février 2016.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

RÈGLEMENTS

2016-03-033

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2016-450 – RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un nouveau règlement de plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le projet de règlement portant le numéro P-2016-450 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation
2016-03-034

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2016-451 – RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un nouveau règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le projet de règlement portant le numéro P-2016-451 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-035

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2016-452 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un nouveau règlement de lotissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le projet de règlement portant le numéro P-2016-452 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-036

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2016-453 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un nouveau règlement de construction ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le projet de règlement portant le numéro P-2016-453 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-037

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2016-454 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un nouveau règlement sur les permis et certificats ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger



No de résolution
ou annotation

2016-03-038

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le projet de règlement portant le numéro P-2016-454 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2016-455 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le projet de règlement portant le numéro P-2016-455 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-039

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2016-456 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le projet de règlement portant le numéro P-2016-456 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-040

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2016-457 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement sur les dérogations mineures ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le projet de règlement portant le numéro P-2016-457 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-041

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2016-458 – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc



No de résolution
ou annotation

2016-03-042

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le projet de règlement portant le numéro P-2016-458 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT l'adoption des projets de règlements : P-2016-450, P-2016-451, P-2016-452, P-2016-453, P-2016-454, P-2016-455, P-2016-456, P-2016-457 et P-2016-458 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry doit tenir une assemblée publique sur ces projets de règlements en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Fixe au 4 avril 2016, à 19 h, en la Salle Adolphe-Leduc, la tenue de l'assemblée publique pour fins de consultation sur lesdits projets de règlements.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME – VOIRIE

2016-03-043

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2014-433 – 1199, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil municipal d'accorder la démolition du 1199, chemin du Lac-Saint-Louis ce qui a été entériné par la résolution numéro 2016-02-026 mais a recommandé certaines modifications au niveau du projet de construction tel que déposé ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a reçu les modifications aux plans proposés par le requérant ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été resoumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption modifiée telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet de construction en regard de l'immeuble sis au 1199, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation
2016-03-044

**DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2014-433 – 1310, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 5 février 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet de démolition et de construction en regard de l'immeuble sis au 1310, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-045

**DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2014-433 – 1415, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil municipal d'accorder la démolition et la reconstruction du 1415, chemin du Lac-Saint-Louis ce qui a été entériné par la résolution numéro 2014-04-046;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a reçu le 5 février 2016 des modifications aux plans proposés par le requérant ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été resoumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption modifiée telle que déposée;



No de résolution
ou annotation

2016-03-046

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet de construction modifié en regard de l'immeuble sis au 1415, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2014-433 – 711, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 4 février 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet de démolition partielle et de reconstruction de la toiture en regard de l'immeuble sis au 711, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2016-03-047

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX SERVICES DE POLICE (2014 À 2023)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Châteauguay dessert actuellement les territoires de la Ville de Beauharnois, la Ville de Léry, la Ville de Mercier ainsi que la Municipalité de Saint-Isidore quant aux services de police ;

CONSIDÉRANT l'expiration de l'entente intermunicipale relativement aux services de police entre la Ville de Châteauguay et la Ville de Léry le 31 octobre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a l'obligation légale d'être desservie par un corps de police municipal de niveau 2 de service ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de plusieurs rencontres, la Ville de Beauharnois, la Ville de Châteauguay, la Ville de Léry ainsi que la Municipalité de Saint-Isidore se sont entendues sur une nouvelle entente intermunicipale relativement aux services de police pour la période se terminant le 31 décembre 2023 ;



No de résolution
ou annotation

2016-03-048

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry

- Accepte de conclure une entente intermunicipale relativement aux services de police pour la période se terminant le 31 décembre 2023 selon le projet soumis.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, le projet d'entente soumis pour la période se terminant le 31 décembre 2023 ainsi que tous documents connexes.

Adoptée à l'unanimité

WSP CANDA INC. - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sintra Inc. a déposé une requête introductive d'instance à la Cour supérieure (Chambre civile) du district de Beauharnois (Dossier numéro 760-17-003432-146) en date du 9 janvier 2014 relativement au projet de mise en place des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc – Secteur des Parcs et chemin du Lac-Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2014-02-036, le Conseil municipal a mandaté les avocats Dufresne Hébert Comeau afin de défendre ses intérêts dans le cadre de la réclamation de Sintra Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les avocats Dufresne Hébert Comeau ont besoin d'une assistance technique et factuelle de la firme qui avait le mandat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, soit WSP Canada Inc. (anciennement Genivar Inc.) ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes attribuées pour cette assistance technique et factuelle par le Conseil municipal par sa résolution numéro 2014-02-044 sont maintenant échues ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Mandate la firme WSP Canada Inc. (anciennement Genivar Inc.) pour assister les ayocats Dufresne Hébert Comeau afin de défendre ses intérêts dans le cadre de la réclamation de Sintra Inc. relativement au projet de mise en place des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc – Secteur des Parcs et chemin du Lac-Saint-Louis, le tout selon un mode de tarification à taux horaire pour un montant additionnel approximatif de 20 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-049

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – MANDAT

CONSIDÉRANT la requête, produite par la Ville de Châteauguay auprès de la Commission municipale du Québec aux fins de faire fixer le prix de l'eau vendue à la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay et à la Ville de Léry en y ajoutant le coût d'un réservoir d'eau potable, signifiée à la Ville de Léry le 9 mars 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Mandate Me André Comeau, du cabinet Dufresne Hébert Comeau, avocats aux fins de représenter la Ville de Léry devant la Commission municipale du Québec dans la requête de la Ville de Châteauguay aux fins de fixer le prix de l'eau en y ajoutant le coût d'un réservoir d'eau potable à être construit.
- Consent dès à présent à participer à une médiation par la Commission municipale du Québec, telle que proposée par la Ville de Châteauguay.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation
2016-03-050

ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AUX LIGNES DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé une soumission pour la reconduction du contrat pour la réalisation de travaux de lignes de rues dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée le 29 février 2016, à savoir :

Marquage et Traçage du Québec
6 860,75 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission démontre que la proposition de «Marquage et Traçage du Québec» s'avère être conforme aux documents de soumissions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Adjugé à la compagnie Marquage et Traçage du Québec le contrat relatif à la fourniture de lignes de rues au montant de 6 860,75 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée ;
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-051

ÖDASS MÉDIA – CONTRAT DE SERVICES DE MODERNISATION INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer les outils informatiques de la Ville de Léry qui sont désuets et ne répondent plus aux nouvelles technologies des logiciels municipaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposé par Ödass Média en cette matière le 10 mars 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Retienne l'offre de service de Ödass Média concernant un contrat de services de modernisation informatique pour la Ville de Léry, le tout au coût de 18 405,33 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Autorise le paiement des coûts nets à même le fonds de roulement, remboursable en trois versements annuels à partir de 2017.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-052

PG SOLUTIONS – BANQUE DES SERVICES PRÉPAYÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry utilise des logiciels de PG Solutions ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre l'achat d'une banque de services prépayés ;

CONSIDÉRANT QU' une offre promotionnelle permet de profiter d'un pourcentage supplémentaire, selon la valeur de la banque de services choisie, qui s'ajoute gratuitement à celle achetée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil



No de résolution
ou annotation

QUE la Ville de Léry :

- Fasse l'achat d'une banque de services prépayés d'une valeur de 5 000 \$ plus taxes. La promotion de PG Solutions permet à la Ville de Léry d'obtenir 880 \$ supplémentaires, soit 15 %, pour un total de 5 880 \$.
- Autorise le paiement des coûts à même le surplus libre cumulé pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

2016-03-053

PROLONGEMENT DE LA RUE DU PARC-BURGOYNE – DEMANDES DU MDDELCC (ARTICLE 32)

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lagacé Immobilier projette le prolongement éventuel de la rue du Parc-Burgoyne ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le Groupe Lagacé Immobilier doit obtenir une autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Chapitre Q-2) du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE Les Consultants S.M. Inc. ont déposé des plans (Dossier F1417758 001 – Dessins C001 à C005 en date du 19 août 2015) concernant ledit projet auprès de la Ville de Léry pour étude, vérification et approbation ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 2015-09-170, a confirmé qu'elle ne s'objectait pas à ce que le MDDELCC délivre un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au Groupe Lagacé Immobilier relatif au projet de prolongement éventuel de la rue du Parc-Burgoyne en la Ville de Léry selon les plans déposés par Les Consultants S.M. Inc ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'analyse de la demande du Groupe Lagacé Immobilier, le MDDELCC est revenu auprès de la Ville de Léry avec quelques demandes concernant l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales ainsi que sur l'opération des étangs aérés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- S'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales (incluant l'entretien des fossés, du bassin de drainage, de la chambre de régulation ainsi que de l'exutoire) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien suite au transfert de ces ouvrages du Groupe Lagacé Immobilier à la Ville de Léry.
- Prend fait et cause du résultat de performance moyenne en phosphore total en 2015 de 0.92 mg/l plutôt que de l'exigence de 0.80 mg/l du MDDELCC dû au manque de sulfate d'aluminium liquide dans la dernière semaine de la période d'échantillonnage. Le service des travaux publics s'assurera de commander une quantité suffisante de sulfate d'aluminium liquide en 2016 et suivra la situation de près tout au long de la période d'échantillonnage 2016 afin d'être en mesure de respecter les exigences du MDDELCC.
- Prend fait et cause du résultat de performance moyenne pour les coliformes fécaux en 2015 de 1175/100 ml plutôt que de l'exigence de 1000/100 ml du MDDELCC. Le service des travaux publics a procédé au nettoyage de tous les aérateurs dans les trois bassins des étangs aérés à l'automne 2015 et suite à une rencontre avec le fournisseur, a modifié ses procédures d'aération. Le service des travaux publics suivra la situation de près tout au long de la période d'échantillonnage 2016 afin d'être en mesure de respecter les exigences du MDDELCC.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-054

AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, pour permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et pour aider plus de personnes touchées par la maladie ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.
- Encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

CITSO

Aucune information

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 février 2016, il y a eu discussions sur la demande d'augmentation salariale de la directrice générale.

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 11 avril 2016.

La première échéance pour le compte de taxes municipales 2016 était le lundi 1^{er} mars 2016. La deuxième échéance est le mercredi 1^{er} juin 2016.

La Ville de Léry est à la recherche de pompiers/pompières pour œuvrer au sein de son Service de sécurité incendie. Les personnes intéressées par ce poste doivent soumettre leur candidature en faisant parvenir leur curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation au plus tard le vendredi 1^{er} avril 2016 à 12 heures.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 2 avril 2016. L'inscription des participants débute à 12 h 30 et le tournoi débute à 13 h 15.



No de résolution
ou annotation

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES)

M. le conseiller Léon Leclerc demande aux citoyens d'éviter de jeter des lingettes humides dans les toilettes puisqu'elles provoquent le blocage des conduites d'égout et des postes de pompage des eaux usées.

M. le maire suppléant Éric Pinard invite les citoyens à assister à l'assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlements d'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur le mandat octroyé à la firme WSP Canada Inc., les factures de la Ville de Léry (Club de Golf de Belle Vue, l'émondage et la maquilleuse pour le Noël des enfants), la refonte des règlements d'urbanisme et du plan de zonage en concordance avec le PMAD, les services désirés dans le cadre du projet égout-aqueduc avec protection incendie - Phase II, les demandes du MDDELCC concernant l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales ainsi que sur l'opération des étangs aérés, le dépassement de certaines normes du MDDELCC des étangs aérés en 2015, le nouveau contrat de police 2014-2023, la construction possible d'un nouveau poste de police ainsi que la consultation des municipalités par la CMM dans différents dossiers.

2015-03-055

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 05.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE SUPPLÉANT

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER